



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_105_PM

Objet : Fête de la Saint Michel / Septembre 2023

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28, ainsi que l'article R.417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la volonté de la commune de MALLEMORT, d'organiser la fête de la Saint Michel, qui se déroulera sur la place Raoul Coustet ainsi que sur la place Louis Usclat à MALLEMORT, du :

Vendredi 22 septembre au lundi 25 septembre 2023, inclus

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : La fête foraine de la « Saint Michel », organisée par la commune de MALLEMORT sera implantée sur la place Raoul Coustet et sur la place Louis Usclat **du vendredi 22 au lundi 25 septembre 2023, inclus.** A cet effet, une scène sera montée pour les festivités sur la rue Coustet, face au Crédit Agricole.

Article 2 : La circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits et gênants sur les emplacements désignés ci-après, aux dates et heures mentionnées :

Du mardi 19 septembre , 8h00 au mardi 26 septembre 2023, 12h00

- Place Raoul Coustet et ses abords,
- Place Louis Usclat,

Du Jeudi 21 septembre, 8h au mardi 26 septembre 2023, 12H

- Rue Coustet

Du vendredi 22 septembre au dimanche 24 septembre 2023 de 18h30 à 00h00

- Avenue Charles de Gaulle
- Avenue des Frères Roqueplan,

Article 3 : Une déviation sera mise en place, les 22, 23 et 24 septembre 2023 à compter de 19h00 jusqu'à 00h00, par l'avenue Joliot Curie, ainsi que par le chemin de Salon et la rue Pablo Picasso.

Article 4 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services municipaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Copie sera adressée à :

- Messieurs les Chefs de Centre de Secours de SENAS et de LA ROQUE D'ANTHERON
- Agglopoie Provence : Service des Transports, service des déchets
- Société de transports de fonds
- Service Tom tom

Fait à Mallemort, le 05/09/2023

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

